



**Monsieur le Professeur Claude-Henri CHOUARD**  
Académie nationale de médecine  
16, rue Bonaparte  
75272 PARIS Cedex 06

Paris, le 5 avril 2006

Monsieur le Professeur,

Nous avons pris connaissance, par voie de presse, des conclusions du rapport que l'Académie de Médecine a publié le 14 mars 2006, intitulé « *le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme* ».

Les professionnels de l'éolien, que nous représentons, ont été très surpris de n'avoir pas été auditionnés par votre groupe de travail, au moment de l'élaboration de ce rapport et s'étonnent que votre institution ait réalisé ce document à la seule demande d'une association locale opposée au développement de l'énergie éolienne.

Les études que vous avez menées sur les infrasons et l'effet stroboscopique et les conclusions auxquelles elles conduisent, constituent des données importantes pour la filière éolienne. En effet, aucune étude de ce type n'avait été menée jusqu'ici et les résultats de ces travaux vont permettre de démystifier les deux principales rumeurs propagées contre l'éolien dans le domaine de la santé.

En revanche, concernant le risque pour la santé du bruit des éoliennes, notre organisation aurait pu vous apporter un certain nombre d'informations factuelles.

Vous évoquez l'origine aérodynamique et mécanique du bruit. Pour réduire le bruit aérodynamique, les pales sont conçues selon les mêmes méthodes que celles utilisées pour une aile d'avion. Le bruit mécanique est, quant à lui, extrêmement réduit par rapport aux éoliennes de « première génération » : les constructeurs ont, en effet, mis au point depuis plusieurs années, des engrenages très silencieux, des arbres de transmission sur coussinets amortisseurs ou encore des nacelles capitonnées.

Au pied d'une éolienne, le niveau sonore s'élève à 55 décibels. A 500 mètres, il atteint 35 décibels, et devient quasiment imperceptible. Sur certains sites calmes et lors de périodes peu ventées, lorsque la réglementation est la plus dure à respecter, des campagnes de mesure ont pu montrer qu'à 500 mètres, au droit des habitations les plus proches, le bruit ambiant enregistré, composé du bruit des éoliennes et des bruits émis par toutes les sources proches ou éloignées, peut être inférieur à 30 décibels, soit un niveau de bruit environ quatre fois plus faible. Les sources de bruit d'une éolienne moderne sont un souffle venant de la circulation du vent sur les pales et le bruit émis lorsqu'elles passent devant le mât. Ces sons sont généralement couverts par le bruit du vent lui-même.

Actuellement, l'AFNOR élabore une norme spécifique de mesure du bruit pour les éoliennes, dont la publication est imminente. Cette dernière prévoit une procédure pour mesurer le bruit une fois les éoliennes installées, ce que vous recommandez dans les conclusions de votre rapport. Le Syndicat des énergies renouvelables participe activement, aux côtés du Ministère de la Santé, de l'ADEME et d'acousticiens à ce travail. Nous aurions été heureux, si nous avions été auditionnés, de vous faire part de l'avancement de ce projet.

.../...

Vous évoquez dans les conclusions de votre rapport le manque de statistiques concernant la distance moyenne qui sépare en France, une éolienne de la première habitation. Nous aurions pu mettre ces données à votre disposition si vous nous aviez sollicités.


Vous recommandez également « une enquête épidémiologique sur les conséquences sanitaires éventuelles de ce bruit éolien sur les populations qui seront corrélées avec la distance d'implantation de ces engins ». Le SER et la FEE, branche éolienne du Syndicat des énergies renouvelables, ont pris contact avec le Centre de Recherches d'EDF en charge d'une étude sur l'effet sanitaire du bruit. Cette étude sera réalisée à partir de l'examen des réactions d'un échantillon de personnes exposées à certains bruits, dont celui d'une éolienne. Cette étude est menée en partenariat avec l'AFSSET (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail). Vous proposez de suspendre l'installation d'éolienne de plus de 2,5 MW située à moins de 1 500 mètres de distance d'une habitation, tant que les résultats de cette étude ne seront pas connus. Nous nous étonnons des critères retenus, sachant que le bruit qu'une éolienne serait susceptible de produire n'est, en aucun cas, corrélé à sa puissance.

Concernant les recommandations que vous faites aux pouvoirs publics de modifier la réglementation qui s'applique aujourd'hui à l'installation d'un parc éolien, nous nous permettons de rappeler que la procédure de permis de construire à laquelle toute implantation d'éolienne est soumise, impose la réalisation d'une étude d'impact, qui intègre une étude acoustique, déterminante pour la signature du permis de construire par le Préfet de Département.

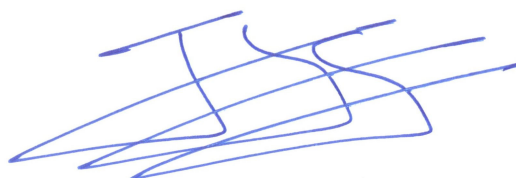
Vous recommandez également de considérer les éoliennes comme des installations industrielles, au même titre qu'une usine d'incinération ou une carrière. Rappelons qu'une installation éolienne est déjà soumise à la procédure d'enquête publique ainsi qu'au décret du 18 avril 1995, sur les bruits de voisinage, qui impose le respect d'un faible niveau d'émergence : l'émergence maximale tolérée, quelle que soit l'origine du bruit, est de 3 décibels la nuit et de 5 décibels le jour à l'extérieur. Les études des acousticiens, qui interviennent lors du montage d'un projet de parc éolien, sont validées par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales qui, compte tenu des niveaux d'émergence autorisés, peut imposer une distance minimum entre l'éolienne et la première habitation. Comme vous le savez, la France dispose de la législation la plus stricte d'Europe en matière de bruit.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour aborder toutes ces questions et serions très heureux que vous acceptiez de participer à la visite d'un parc éolien que nous pourrions organiser pour vous-même et vos confrères.

Dans l'attente d'un prochain contact, nous vous prions de croire, Monsieur le Professeur, à l'assurance de notre haute considération.



André ANTOLINI  
Président du Syndicat des Energies Renouvelables



Jean-Yves GRANDIDIER  
Président de France Energie Eolienne  
Vice-Président du Syndicat des Energies  
Renouvelables

P.J. : Les bruits de l'éolien

.../...

Cc. :

- Monsieur Nicolas SARKOZY, Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire
- Monsieur Dominique PERBEN, Ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer
- Monsieur Xavier BERTRAND, Ministre de la santé et des solidarités
- Madame Nelly OLIN, Ministre de l'écologie et du développement durable
- Monsieur François LOOS, Ministre délégué à l'industrie
- Messieurs Pascal DUPUIS et Christophe JURCZAK, Direction de la demande et des marchés énergétiques

.../...